

Réf.: CV/D63-2-2013

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2013 - Convocation du 21 novembre 2013 Compte rendu affiché le 6 décembre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, Mme COIN, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA, Mme

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. BUFFARD par Mme DEBORDE, Mme FERNANDES par M. OLLIVIER, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27
Exprimés	27

Objet: Tarifs 2014: Chapelle d'Ombreval

Présents

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 86 € le montant exigible des utilisateurs et à 46 € au titre de l'animation de la ville le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- DECIDE de fixer, à compter du 01/01/2014, le montant de la mise à disposition à 86 € par jour pour les utilisateurs extérieurs et à 46 € par jour au titre de l'animation de la ville pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/12/2013

- Publication ou affichage le 2/12/2013

- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 29 novembre 2013 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2013 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.